

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1103-19**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 8 juillet 2019, le règlement suivant :

**Règlement 1103-19 concernant les limites de vitesse
sur une partie du chemin Pardiac**

Le Règlement 1103-19 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 11^e jour de juillet 2019

Céline LeBlanc
Greffière